

REGLEMENT DU LABORATOIRE

REGLES DE SECURITE EN TP DE CHIMIE

PROTECTION DU CORPS

Port obligatoire d'une blouse en coton toujours boutonnée.

Éviter les chaussures trop ouvertes, les collants ou les mi-bas en nylon.

Les cheveux longs doivent être attachés.

PROTECTION DES YEUX

Port des lunettes de protection obligatoire pour toute manipulation.

Les lunettes de vue doivent être munies de protections latérales ou surmontées de lunettes de protection.

Le port des lentilles de contact est déconseillé.

EN CAS D'INCIDENT, RINCER ABONDAMMENT A L'EAU FROIDE PENDANT 20 MINUTES.

PROTECTION DES MAINS

Utiliser des gants appropriés si la manipulation le nécessite.

Protéger les plaies éventuelles avec du sparadrap.

Laver les gants puis les mains avant de sortir de la salle de travaux pratiques et régulièrement si nécessaire.

EN CAS D'INCIDENT, RINCER ABONDAMMENT A L'EAU FROIDE PENDANT 20 MINUTES.

PROTECTION DES VOIES INTERNES

Ne jamais pipeter à la bouche mais utiliser une pro-pipette.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Aucun produit organique, aucun métal lourd, aucun solide ne doivent être jetés à l'évier ; ils seront collectés dans des flacons de recyclage adéquats et correctement étiquetés.

Le pH des solutions acido-basiques sera rectifié entre 6-8 avant de les jeter.

QUELQUES REGLES PLUS GENERALES

Ne pas manipuler n'importe comment le matériel ; ne pas faire des manipulations inappropriées

Suivre les consignes données par le professeur à la lettre.

Lire les documents donnés et réaliser les manipulations dans l'ordre.

Ne pas boire, ne pas manger.

Ne pas introduire d'objets ; ni fils électrique dans les prises électriques

Mettre les cartables par terre et pas sur la table ni sur une chaise.

Ne pas courir dans le laboratoire.

Se déplacer calmement.

Ne pas lancer d'objets.

Ne pas jeter n'importe quoi dans l'évier (papier ; stylos ; capuchon ; cartouches d'encre)

Manipuler debout.

Ne pas encombrer les passages, les abords immédiats des sorties ainsi que les accès aux moyens de sécurité.

Manipuler les produits inflammables hors d'une flamme.

Fermer systématiquement tout flacon.

Laisser la table propre en fin de TP

Verser les produits du côté opposé à l'étiquette.

Ne pas remettre dans le flacon le produit restant inutilisé sans avis de l'enseignant.

Le port des bijoux est déconseillé.

Textes réglementaires :

<p>Circulaire n°98-031 du 23/02/1998, publiée au Bulletin officiel de l'Éducation nationale n°10 du 5 mars 1998 portant sur la prévention des risques d'origine électrique dans le cadre des formations dispensées par les établissements scolaires.</p> <p>Circulaire N°98-031 du 23/02/1998, publiée au Bulletin officiel de l'Éducation nationale n°4 du 23 janvier 1997 concernant la sécurité dans les enseignements élémentaire et secondaire.</p> <p>Note de service n°93-260 du 6/08/1993 relative à l'expérimentation animale dans les lycées.</p>	<p>Code de l'environnement Art. L.110-1 et L.110-2 relatifs au renforcement de la protection de l'environnement (Loi Barnier). Art. L.145-1 sur le transport des matières dangereuses. Art. L.211-1 et s. relatifs au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution (Loi sur l'eau du 16 décembre 1964 modifiée le 3 janvier 1992).</p> <p>Dans le livre V Prévention des pollutions, des risques et des nuisances : Art. L.511 et s. relatifs aux installations classées pour l'environnement (ICPE) Art. L.521-1 et s. dont les dispositions tendent à protéger l'homme et son environnement contre les risques qui peuvent résulter des substances chimiques. Art. L.541-1 et s. sur l'élimination des déchets, qui posent le principe de la responsabilité du producteur des déchets.</p>
--	--